

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 56

VENDREDI 15 JUILLET 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 JUILLET 2016

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.37 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 7 juillet 2016) 2363

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 24 juin 2016) ... 2363

Reprise d'une concession funéraire à l'état d'abandon dans le Cimetière Parisien de Bagneux (Arrêté du 24 juin 2016) 2364
Annexe : concession funéraire à l'état d'abandon 2364

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements, à la Direction des Affaires Scolaires 2364

Tableau d'avancement, au choix, au grade de professeur de la Ville de Paris hors classe, au titre de l'année 2016 2364

Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016 2365

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016 2365

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{er} classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016 2365

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission de sélection professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes (Arrêté du 30 juin 2016) 2365

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité gestion logistique (Arrêté du 30 juin 2016) 2366

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics (Arrêté du 7 juillet 2016) 2366

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres d'assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes, spécialité éducateur spécialisé ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour quinze postes 2367

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres d'assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes, spécialité éducateur spécialisé ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour quinze postes 2367

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e (Arrêté du 8 juillet 2016) 2367

Arrêté n° 2016 T 1311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 8 juillet 2016) 2368

Arrêté n° 2016 T 1426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette et avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016)... 2369

Arrêté n° 2016 T 1438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 7 juillet 2016) 2369

Arrêté n° 2016 T 1444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016)..... 2370

Arrêté n° 2016 T 1446 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2016)..... 2370

Arrêté n° 2016 T 1451 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, rue du Charolais et rue de Rambouillet, à Paris 12^e (Arrêté du 5 juillet 2016) 2370

Arrêté n° 2016 T 1453 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa des Epinettes, à Paris 17^e (Arrêté du 5 juillet 2016) 2371

Arrêté n° 2016 T 1455 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Diderot et rue Chaligny, à Paris 12^e (Arrêté du 5 juillet 2016)..... 2371

Arrêté n° 2016 T 1462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Escoffier, à Paris 12^e (Arrêté du 6 juillet 2016) 2372

Arrêté n° 2016 T 1473 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 6 juillet 2016) 2372

Arrêté n° 2016 T 1480 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aude, à Paris 14^e (Arrêté du 7 juillet 2016)..... 2373

Arrêté n° 2016 T 1484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 7 juillet 2016)..... 2373

Arrêté n° 2016 T 1494 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 7 juillet 2016) 2374

Arrêté n° 2016 P 0101 modifiant les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e (Arrêté du 7 juillet 2016)..... 2374

Arrêté n° 2016 P 0135 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 km/h dans la rue Boissonnade, à Paris 14^e (Arrêté du 7 juillet 2016) 2374

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable à la microstructure GABY COHEN située 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juin 2016) 2375

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e (Arrêté du 7 juillet 2016) 2375

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE situé 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 8 juillet 2016) 2376

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Organisation des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 1 (corps des administrateurs) (Arrêté du 8 juillet 2016) 2376

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00927 accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « Coriolis » de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 5 juillet 2016)..... 2377

Arrêté n° 2016-00934 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 7 juillet 2016) 2378

Arrêté n° 2016-00936 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 juillet 2016) 2378

Arrêté n° 2016-00937 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 juillet 2016) 2379

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00935 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 7 et vendredi 8 juillet 2016 (Arrêté du 7 juillet 2016). — *Régularisation* 2379

Arrêté n° 2016-00938 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 8 au lundi 11 juillet 2016 (Arrêté du 8 juillet 2016). — *Régularisation* 2380

Arrêté n° 2016-00939 instituant différentes mesures d'interdiction applicables durant la nuit du 10 au 11 juillet 2016 (Arrêté du 8 juillet 2016). — *Régularisation* 2382

Arrêté n° 2016-00940 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 11 et mardi 12 juillet 2016 (Arrêté du 9 juillet 2016). — *Régularisation* 2383

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaillot, avenue Pierre 1^{er} de Serbie et avenue d'Iéna, à Paris 16^e (Arrêté du 7 juillet 2016) 2384

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00033 portant modification de l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 juillet 2016)..... 2385

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale et la liste complémentaire du concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, du mardi 10 mai 2016..... 2385

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale et la liste complémentaire du concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, du mardi 10 mai 2016..... 2386

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du lundi 27 juin 2016 2386

PARIS MUSEES

Désignation du Président titulaire et de son suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 8 juillet 2016)..... 2387

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 2387

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H)..... 2387

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2388

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2388

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2388

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2388

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2388

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2388

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil (F/H) — Temps complet..... 2388

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de Directeur(trice) Adjoint(e) de Section d'Arrondissement à compétence Administrative et Financière (DAA) — grade d'attaché d'administrations parisiennes..... 2388

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2390

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier (F/H)..... 2391

EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur, responsable du Pôle construction durable et résilience (F/H)..... 2392

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.37 portant délégation dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris, le samedi 16 juillet 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'élu nommé désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2009 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle n° 347, accordée le 8 avril 1858 au cimetière du Père Lachaise à M. Anicet DIGARD ;

Vu la réalisation des travaux de rénovation de la concession ayant fait l'objet d'une autorisation exceptionnelle du 19 juin 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2009 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle n° 347, accordée le 8 avril 1858 au cimetière du Père Lachaise à M. Anicet DIGARD.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Attachée d'Administrations Parisiennes,
Chef du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Reprise d'une concession funéraire à l'état d'abandon dans le Cimetière Parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que la concession a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elle est en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — La concession ci-après indiquée sise dans la division 53 du Cimetière Parisien de Bagneux, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'Administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au Cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, cette concession reprise pourra être attribuée à un concessionnaire par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attachée d'Administrations Parisiennes,
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

Annexe : concession funéraire à l'état d'abandon

Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon de la concession funéraire dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous :

— 1^{er} constat : 12 juillet 2012 ;

— 2nd constat : 17 mai 2016 ;

— arrêté du : 20 juin 2016.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
53 ^e division		
1	PIANTA, née BRESSON Jeanne Marie	1058 TR1947 (608 CQ 1977)

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements, à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêté en date du 28 juin 2016 :

— Mme Julie CORNIC, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Affaires Scolaires, et désignée en qualité de chef de la circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements, à compter du 1^{er} août 2016.

Tableau d'avancement, au choix, au grade de professeur de la Ville de Paris hors classe, au titre de l'année 2016.

- 1 — M. L'HUILLIER Jean-Marc
- 2 — Mme PIFFETEAU-MOISY Hélène
- 3 — M. POLLOLI François
- 4 — Mme RINGENBACH Fabienne
- 5 — M. DALLA GIOVANNA Pascal
- 6 — Mme LARRIBE Sophie
- 7 — M. FRANCOISE Patrick
- 8 — Mme COHEN-GIRIAT Catherine
- 9 — Mme MARGULIS Paulina
- 10 — M. MIDENA Pierre
- 11 — Mme DANAUS Corinne
- 12 — Mme RAYNAUD Marie
- 13 — Mme GUYARD Christine
- 14 — M. ROYER François
- 15 — M. JUMEAU Manuel
- 16 — Mme DOUCOURE Claire
- 17 — Mme LAMBERT Valérie
- 18 — Mme REYNAUD-FAGOT Claire
- 19 — Mme RAUZY Marie-Christine
- 20 — Mme PERE Véronique
- 21 — M. CABANIS Daniel
- 22 — Mme LAFON Loana
- 23 — Mme LE ROY Joanna
- 24 — Mme BAILLAVOINE Catherine
- 25 — M. LAVALARD Didier
- 26 — M. GRAND Frederik
- 27 — Mme L'HUILLIER Martine
- 28 — M. COLOMBI Bruno
- 29 — M. LAMBERT Arnaud
- 30 — M. MAQUET Olivier
- 31 — Mme CARLIER Caroline
- 32 — M. PECOT Frédéric
- 33 — M. VERON Emmanuel
- 34 — Mme PEPIOT Laurence

35 — M. GAQUIERE Régis.

Arrêté la présente liste à trente-cinq (35) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Tableau de promotion au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 27 juin 2016 :

- Mme Marie-Josiane AZEMAR
- M. Alain LEBATTEUR
- Mme Evelyne RAMLALL
- M. Gérard PERNOT
- Mme Gina BALTUS
- M. Philippe TAFFIN
- M. Lisbert BARCOT.

Liste arrêtée à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^e classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 27 juin 2016 :

- M. Sylvain CHUPAUT
- M. Juan-Antonio REY.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{re} classe de tranquillité publique et de surveillance, au titre de l'année 2016.

Tableau établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 27 juin 2016 :

- M. Jean-Marc PIESYK
- M. Frédéric LAFFY.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission de sélection professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 18, 19 et 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2016 portant ouverture au titre de l'année 2016 de la procédure de sélection professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission de sélection professionnelle pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes est la suivante :

— M. Pascal EVEN, Conservateur général du patrimoine, chef du département des archives du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, personnalité qualifiée, Président ;

— Mme Horia ROUIFED, responsable de la section des cadres spécialisés, au Bureau de l'encadrement supérieur de la Direction des Ressources Humaines, représentant de l'administration ;

— Mme Sophie ELOY-MICHAUD, Directrice Adjointe au Musée de la Vie Romantique (Etablissement Public Paris Musées), fonctionnaire de la collectivité territoriale.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines »).

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité gestion logistique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 45 des 29, 30 juin et 1^{er} et 2 juillet 2015, fixant la nature des épreuves et le programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, dans la spécialité gestion logistique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité gestion logistique seront ouverts, à partir du 7 novembre 2016, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 ;
— concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « emploi et formations » du 29 août au 23 septembre 2016.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 42 des 26, 27 et 28 mai 2015 fixant la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent de maîtrise, dans la spécialité travaux publics seront ouverts, à partir du 7 novembre 2016, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 17 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 6 ;
— concours interne : 11.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations », du 29 août au 23 septembre 2016.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de

9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres d'assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes, spécialité éducateur spécialisé ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour quinze postes.

- 1 — Mme JEAN Audrey
- 2 — Mme DEGRAVE Caroline
- 3 — Mme BENHAMOU Daphné
- 4 — Mme MARTIN Tiphaine
- 5 — Mme GUILLAUMOT Elodie
- 6 — M. SIMOND Frank
- 7 — Mme DIAWARA Marie, née VINCENDEAU
- 8 — Mme MELOT Clarisse
- 9 — Mme ZUCCOTTO Pauline
- 10 — Mme LE GOFF Jennifer
- 11 — M. SALL Aly
- 12 — Mme GIRAULT Alice
- 13 — Mme OLIVIER Mégane
- 14 — M. TAGODOE Koffi
- 15 — Mme ORLANDO Carole.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

La Présidente du Jury

Brigitte DELUOL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres d'assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes, spécialité éducateur spécialisé ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour quinze postes.

- 1 — Mme BOIRON BOIREL Camille, née BOIRON
- 2 — Mme VERHAEGHEN Anaïs

- 3 — M. BOILET Fabien
- 4 — Mme CAILLAT Pauline
- 5 — Mme PRUDHOMME Marie
- 6 — Mme PIRON Rachel.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

La Présidente du Jury

Brigitte DELUOL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 15 mètres ;

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 25 mètres ;

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1, 3 et 27.

L'emplacement situé au droit du n° 1, rue du Moulin des Prés réservé aux opérations de livraisons est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 25, boulevard Auguste Blanqui.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

L'emplacement situé au droit du n° 1, rue du Moulin des Prés réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 9, rue du Moulin des Prés.

Les emplacements situés au droit du n° 15, rue du Moulin des Prés réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Le tourne à gauche rue du Moulin des Prés, en direction de la rue Bobillot, est fermé à la circulation, à titre provisoire.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI et la RUE DU PERE GUERIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Wattignies ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rues de Wattignies ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Wattignies ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Wattignies ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Wattignies ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 26 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 10 places ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 10 et 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 rue de Wattignies (environ 8 places).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 243, rue de Charenton (environ 8 places).

Art. 2. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, vers la RUE DE CHARENTON.

Ces dispositions sont applicables du 11 juillet 2016 au 8 août 2016 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette et avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarette et avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56 sur 6 places et 1 zone de livraison ;

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 122, sur 1 place, à compter du 8 août 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 124, AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux d'injection nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 7 places ;

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 13/15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 22 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par l'opérateur de téléphonie ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEORGE SAND, 16^e arrondissement, au n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 1446 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE GREGOIRE, 6^e arrondissement, depuis la RUE DU CHERCHE MIDI jusqu'à la RUE DE SEVRES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1451 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, rue du Charolais et rue de Rambouillet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Rambouillet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil, rue du Charolais et rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 6 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 90, sur 2 places ;

— RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, côté pair, n° 10 (parking deux roues), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, entre le n° 82 et le n° 88.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1453 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Villa des Epinettes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement ERDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la Villa des Epinettes, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA DES EPINETTES, 17^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1455 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Diderot et rue Chaligny, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Diderot et rue Chaligny, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet 2016 au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 28 juillet 2016 au 30 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} août 2016 au 2 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Escoffier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Escoffier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 9 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ESCOFFIER, 12^e arrondissement, à l'angle de la RUE DU GENERAL DE LANGLE DE CARY, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1473 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 9 places ;

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 2 places ;

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1480 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement gênant la circulation générale rue de l'Aude, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-229 du 29 décembre 2006 modifiant dans le 14^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable rue de l'Aude, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté impair, en sens inverse de la circulation générale, entre le n° 39 et le n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-229 du 29 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 36 sur environ 32 places, dont une zone de livraison.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 34.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite Eau de Paris, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le QUAI DE JEMMAPES et le QUAI DE JEMMAPES le long du terre-plein.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1494 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de panneaux publicitaires, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 61, sur 3 places ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 50, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 P 0101 modifiant les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 T 2345 modifiant les règles de circulation Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e arrondissements ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 8 janvier 2016 ;

Considérant que pour favoriser la progression sécurisée des cycles sur le Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e arrondissements, a été réaménagé et les règles de circulation générale y ont été modifiées ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, depuis le QUAI DES ORFEVRES vers et jusqu'au QUAI DES GRANDS AUGUSTINS.

Art. 2. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, des taxis, des cycles ainsi que pour la desserte locale et l'accès au parking HARLEY, sur le PONT NEUF, 6^e arrondissement, en sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le QUAI DES GRANDS AUGUSTINS et le QUAI DES ORFEVRES.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 P 0135 limitant la vitesse de la circulation générale à 30 km/h dans la rue Boissonnade, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que le caractère résidentiel de la rue Boissonnade, à Paris 14^e, favorise une présence piétonne importante ;

Considérant dès lors, qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, de pacifier la circulation dans

ce secteur en y baissant la vitesse maximale de circulation générale des véhicules ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 susvisé et relatives à la rue Boissonade sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable à la microstructure GABY COHEN située 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la microstructure GABY COHEN pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINISS 750000127) situé 40, avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 189 902,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 432 346,41 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 312 055,36 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 891 102,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 43 202,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable de la microstructure GABY COHEN est fixé à 450,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 462,94 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AURORE signé le 30 juillet 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement APOLLINAIRE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement APOLLINAIRE (n° FINISS 750002560), géré par l'organisme gestionnaire

AURORE (n° FINESS 750719361) situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 137 461,71 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 650 791,52 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 197 309,41 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 928 512,64 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 57 050,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement APOLLINAIRE est fixé à 116,35 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 118,06 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2016, des tarifs journaliers applicables à l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE situé 95, rue Michel-Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins longue durée HENRY DUNANT (n° FINESS 750833733), gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

(n° FINESS 750721334) situé 95, rue Michel-Ange, 75016 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Titre I : charges de personnel : 361 922,40 € ;
- Titre III : charges à caractère hôtelier et général : 259 482,70 € ;
- Titre IV : charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles : 0 €.

Recettes prévisionnelles :

- Titre IV : autres produits : 621 407,10 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale sont fixés à 79,22 € et à 105,24 € pour les résidents âgés de moins de 60 ans.

Art. 3. — A compter du 1^{er} juillet 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,74 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,06 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,38 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée afférent à l'hébergement pour les personnes de moins de 60 ans est fixé à 105,24 €, à partir du 1^{er} janvier 2017.

En l'absence de nouvelle tarification et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,64 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,00 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,36 € T.T.C.

Art. 5. — Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 27 juin 2016.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

Organisation des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 1 (corps des administrateurs).

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2015-51 du 22 janvier 2015 modifiant le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — Les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 01 (corps des administrateurs) seront renouvelés avant la fin de l'année 2016. Ce renouvellement est consécutif à la création du nouveau grade d'avancement des administrateurs généraux de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le scrutin organisé pour la composition de la Commission Administrative Paritaire n° 1 se déroulera du mardi 22 au lundi 28 novembre 2016. Il permettra d'élire les agents qui siègeront dans le ressort de cette Commission Administrative Paritaire jusqu'au prochain renouvellement général des mandats.

Art. 3. — Le mandat des représentants du personnel actuels prendra fin à la date de nomination des nouveaux représentants.

Art. 4. — La liste électorale sera communiquée aux électeurs deux mois avant le scrutin. Les éventuelles observations relatives à cette liste devront être présentées à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 7 octobre 2016.

Art. 5. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines entre le 20 et le 29 septembre 2016, de 9 heures à 17 heures. Les éventuelles irrecevabilités seront immédiatement portées à la connaissance des organisations syndicales concernées.

Art. 6. — Le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

— groupe des administrateurs généraux : un représentant du personnel titulaire et un représentant du personnel suppléant ;

— groupe des administrateurs hors classe : deux représentants du personnel titulaires et deux représentants du personnel suppléants ;

— groupe des administrateurs de classe normale : deux représentants du personnel titulaires et deux représentants du personnel suppléants.

Art. 7. — Les organisations syndicales ayant rédigé une profession de foi seront invitées à la communiquer à la Direction des Ressources Humaines avant le 10 octobre 2016.

Art. 8. — Un vote électronique est organisé. Le vote aura lieu exclusivement en ligne, par connexion à l'adresse internet suivante : www.jevoteenligne.com/mairiedeparis. Cette plateforme de vote sera accessible depuis tout support informatique connecté, du mardi 22 novembre 2016 à 9 heures au lundi 28 novembre 2016 à 17 heures. Les identifiants et mots de passe de vote seront adressés aux électeurs en amont du scrutin.

Art. 9. — Un vote présentiel sur urne électronique sera proposé le lundi 28 novembre 2016 de 9 heures à 17 heures. Il se déroulera dans les locaux de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris sis 2, rue de Lobau, à Paris 4^e.

Art. 10. — Un bureau de vote central sera constitué pour l'organisation, le suivi et les résultats du vote. Il se composera au minimum d'un Président et de deux assesseurs. Le nombre des assesseurs pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste puisse être représenté.

Art. 11. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ainsi que le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Baptiste NICOLAS

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00927 accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « Coriolis » de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté n° 2015-01098 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Chantal GUÉLOT, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Chantal REBILLARD et Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, adjointes au chef du Bureau du budget spécial, directement placé sous l'autorité de Mme Chantal GUÉLOT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 2. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du Bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative ;
- Mme Angéla SEYDI, adjointe administrative ;
- Mme Sophie MAILLOT, adjoint administratif.

Art. 3. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au Bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Françoise DELETTRE, adjointe de contrôle, adjointe au chef du Bureau dont le nom suit :

- Mme Marine BONNEFON, adjoint administratif.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00934 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, Préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du

Service du haut fonctionnaire de défense au Secrétariat Général du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, Préfet, Directeur de Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, Commissaire de Police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, Commissaire de Police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, Commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, Commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, Contrôleur Général ;
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux Officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, Commandant de Police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, Commandant de Police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, Commandant de Police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, Commandant de Police ;
- M. Julien LECOQ, Commandant de Police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, Commandant de Police.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité » de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00936 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Emmanuel TALPIN, né le 16 juin 1966, brigadier-chef de Police ;
- M. Sylvain PIERSON, né le 19 juillet 1981, gardien de la paix ;

— M. Christophe JABOL, né le 21 décembre 1986, gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00937 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Maximilien LARGEMAINS, gardien de la paix, né le 28 octobre 1987, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00935 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les jeudi 7 et vendredi 8 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 1^{er} juillet 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le jeudi 7 juillet 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage

les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descélé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 1^{er} juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le jeudi 7 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 7 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le jeudi 7 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le jeudi 7 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le jeudi 7 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du

présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le jeudi 7 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du jeudi 7 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00938 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 8 au lundi 11 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les lettres en date du 1^{er} juillet 2016 transmises par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République respectivement le vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juillet 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de

ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens publics et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres du 1^{er} juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 9, dimanche 10 et lundi 11 juillet 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits, à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 9, dimanche 10 et lundi 11 juillet 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juillet 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juillet 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juillet 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juillet 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré les rassemblements des vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00939 instituant différentes mesures d'interdiction applicables durant la nuit du 10 au 11 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le Département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et du championnat d'Europe de football (Euro 2016), le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant, dès lors, la nécessité pour l'autorité de Police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période du championnat d'Europe de football ;

Considérant que, dans l'hypothèse où l'équipe de France remporterait le championnat d'Europe de football, un afflux massif de supporters est attendu sur l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que, dès le début de l'après-midi du 11 juillet, aux abords de la fan zone du Champ-de-Mars ; que la sécurité d'un tel rassemblement spontané de personnes nécessite la mise en place de mesures préventives afin de garantir l'ordre public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures mentionnées aux articles 2 à 5 du présent arrêté sont applicables sur l'avenue des Champs-Élysées, la place Clemenceau et le rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, ainsi que sur les voies suivantes :

- rue de Tilsitt (en totalité) ;
- rue Arsène Houssaye (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Lord Byron) ;
- rue Balzac (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Lord Byron) ;
- rue Washington (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Chateaubriand) ;
- rue de Berri (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue de Ponthieu) ;
- rue La Boétie (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue de Ponthieu) ;
- rue du Colisée (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue de Ponthieu) ;
- avenue Franklin Delano Roosevelt (entre la rue de Ponthieu et la rue Jean Goujon) ;
- rue Jean Mermoz (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue de Ponthieu) ;
- avenue Matignon (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue de Ponthieu) ;
- avenue de Marigny (entre l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue Gabriel) ;
- avenue Dutuit (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Charles Girault) ;
- avenue Winston Churchill (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Charles Girault) ;
- avenue du Général Eisenhower (entre la place Clemenceau et l'avenue de Selves) ;
- avenue de Selves (entre l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue du Général Eisenhower) ;
- avenue Montaigne (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue de Marignan (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue Marbeuf (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue Pierre Charron (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue Lincoln (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue François 1^{er}) ;
- rue Quentin Bauchart (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Vernet) ;
- avenue George V (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Vernet) ;
- rue Bassano (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Vernet) ;
- rue Galilée (entre l'avenue des Champs-Élysées et la rue Vernet) ;
- rue de Presbourg (en totalité) ;
- avenue de la Grande Armée (y compris les contres allées) depuis la place Charles-de-Gaulle Etoile jusqu'au niveau de la place Yvon et Claire Morandat ;
- rue Anatole de la Forge (entre l'avenue de la Grande Armée et l'avenue Carnot) ;
- rue Rude (entre l'avenue de la Grande Armée et la rue de Saïgon) ;
- rue d'Argentine (entre l'avenue de la Grande Armée et la rue de Saïgon).

Art. 2. — Les voies mentionnées à l'article 1^{er} constituent une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé par les mesures suivantes, applicables, à compter de 21 h, le 10 juillet 2016, et jusqu'à 7 h le lendemain :

— Sont interdits, sauf dans les parties occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :

- de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;
- de boissons alcooliques, ainsi que leur consommation.

— Sont également interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

— L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du Code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre sur les voies mentionnées à l'article 1^{er}.

Art. 3. — A compter de 21 h, le 10 juillet 2016, et jusqu'à 5 h le lendemain, la vente à emporter et la vente ambulante de boissons alcooliques sont interdites sur les voies mentionnées à l'article 1^{er}.

Art. 4. — Les terrasses et étalages doivent être fermés et vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout des terrasses :

— à compter de 21 h, le 10 juillet 2016, et jusqu'à 5 h le lendemain, pour ceux installés sur les voies mentionnées à l'article 1^{er} ;

— à compter de 15 h, le 10 juillet 2016, et jusqu'à 5 h le lendemain, pour ceux installés sur la place de l'Ecole militaire, à l'angle de l'avenue de la Motte Picquet, la place du Général Gouraud, l'avenue de la Motte Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle, et l'avenue de Suffren jusqu'au quai Branly.

Art. 5. — A compter de 7 h, le 10 juillet 2016, et jusqu'à 7 h le lendemain, le stationnement des véhicules, y compris des taxis, est interdit sur les voies mentionnées à l'article 1^{er}.

Art. 6. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00940 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 11 et mardi 12 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 7 juillet 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 11 juillet 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de

l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 7 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le lundi 11 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le lundi 11 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les

bouteilles en verre, sont interdits le lundi 11 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le lundi 11 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le lundi 11 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le lundi 11 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du lundi 11 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 9 juillet 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaillot, avenue Pierre 1^{er} de Serbie et avenue d'Iéna, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Longchamp, la rue de Chaillot, l'avenue Kléber, l'avenue Marceau, côté impair, l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie et l'avenue d'Iéna, à Paris 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé au droit des rues de Longchamp, de Chaillot, et des avenue Kléber, Marceau, Pierre 1^{er} de Serbie et d'Iéna, pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau ERDF (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 23 septembre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base vie dans la contre-allée de l'avenue d'Iéna, au droit du n° 44 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 11 sur tout le linéaire ;

— RUE DE CHAILLOT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 53 sur tout le linéaire ;

— AVENUE D'IÉNA, 16^e arrondissement, dans la contre-allée au droit du n° 44, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00033 portant modification de l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique compétent à

l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 16 juin 2016 dans lequel M. Pascal FRANVILLE-LAFARGUE déclare démissionner de ses mandats syndicaux ;

Vu le message électronique en date du 22 juin 2016 dans lequel Mme Marie-Laure ZAHDAL déclare renoncer à siéger en tant que représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 23 juin 2016 dans lequel M. Fawzy MEKNI, suivant de liste, accepte de siéger en tant que représentant suppléant du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00112 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « M. Pascal FRANVILLE-LAFARGUE, SIPP UNSA/Syndicat des cadres » *sont remplacés par les mots* : « M. Fawzy MEKNI, SIPP UNSA/Syndicat des cadres ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale et la liste complémentaire du concours externe d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, du mardi 10 mai 2016.

Liste, par ordre de mérite, des 9 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1 — PERROT Arnaud
- 2 — BOCQUET Marine
- 3 — GALLET Manuel
- ex-æquo — KARA AHMED Yasmina
- 5 — LE FOURNIS Sophie
- 6 — KANDEMIR Melek
- ex-aequo — LANGE, nom d'usage NARCISSE Michelle
- 8 — VERGER, nom d'usage VERGER-FERREIRA Mélanie
- 9 — CARI Laure-Anne.

Liste, par ordre de mérite, des 5 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1 — LERAT Julie
- 2 — RICHARD, nom d'usage JOLY, Emilie
- 3 — FOURREAUX Clémence
- 4 — DUSSIEL Grégory

5 — SAUZET Nadège.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

La Présidente de Jury

Elisabeth CASTELLOTTI

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale et la liste complémentaire du concours interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, du mardi 10 mai 2016.

Liste, par ordre de mérite, des 6 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1 — BENOIST, nom d'usage CALDERON CARPIO Florence, SAJC
- 2 — MAJEWSKA, nom d'usage SIGNOR Jolanta, Cabinet du Préfet
- 3 — RONCE Mélanie, DFCPP
- 4 — SQUARE, nom d'usage DIABY Mimi, SAJC
- 5 — VELNOM, nom d'usage CLAMY Leïla, DSPAP
- 6 — ESSERP, nom d'usage ESSERP-ROUSSEAU Sabine, DPG.

Liste, par ordre de mérite, des 6 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1 — RIGAL Lou, DFCPP
- 2 — JAUD, nom d'usage CAPIAUX Annabelle, DPG
- 3 — LEFEVERE, nom d'usage ELOIDIN Annie, MI
- 4 — DUBLIN, nom d'usage RONTIER Hasmina, DTPP

ex-aequo — NAGAU Christian, Cabinet du Préfet

- 6 — GELAS Valérie DTPP.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

La Présidente de Jury

Elisabeth CASTELLOTTI

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibération du Conseil d'Administration du lundi 27 juin 2016.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du lundi 27 juin 2016, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, devant le bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — DIRECTION GENERALE :

Point n° 35 : procès-verbal de la séance du 4 avril 2016.

Point n° 36 : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours du CASVP.

II — BUDGET — FINANCES :

Point n° 37 : compte de gestion (sections investissement et exploitation) du CASVP pour l'exercice 2015 présentée par la Trésorerie du CASVP.

Point n° 38 : compte administratif 2015.

Point n° 39 : décision modificative n° 2 du budget 2016.

Point n° 40 : proposition d'admission en non-valeur de créances.

Point n° 41 : acceptation du bénéfice de 24 contrats d'assurance-vie souscrits par Mme Lucette CHABAUD.

Point n° 42 : autorisation de procéder à l'ouverture du coffret déposé par Mme Simone HUGUIN auprès de la Société Générale.

Point n° 43 : signature de la convention avec le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, relative à la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.

Point n° 44 : demande de remises gracieuses.

III — RESSOURCES HUMAINES

Point n° 45 : modification de la délibération fixant la liste des emplois susceptibles d'être tenus par des agents non titulaires (Titre III).

Point n° 46 : retiré de l'ordre du jour.

Point n° 47 : convention entre la Ville de Paris (DRH) et le CASVP relative à la coordination et à la mise en œuvre de leurs politiques de gestion des ressources humaines.

Point n° 48 : dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du CASVP.

Point n° 49 : dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du CASVP.

Point n° 50 : dispositions statutaires relatives aux corps des ergothérapeutes du CASVP.

Point n° 51 : dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du CASVP.

Point n° 52 : échelonnement indiciaire applicable à certains corps paramédicaux de catégorie A du CASVP tels que les corps des cadres de santé, des cadres de santé paramédicaux, des ergothérapeutes et des infirmiers en soins généraux.

Point n° 53 : dispositions statutaires et échelonnement indiciaire communs à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du CASVP et dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du CASVP.

Point n° 54 : dispositions statutaires et échelonnement indiciaire applicables aux corps des diététiciens, des masseurs-kinésithérapeutes du CASVP, des préparateurs en pharmacie et des infirmiers du CASVP.

Point n° 55 : organisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C du CASVP.

Point n° 56 : retiré de l'ordre du jour.

Point n° 57 : mise en place d'une prime de fonction au bénéfice des fonctionnaires de catégorie C affectés au traitement de l'information au Service Organisation et Informatique du CASVP.

Point n° 58 : signature de la convention entre la Ville de Paris, le Département de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'informatisation de la gestion de la santé au travail et la prévention des risques professionnels.

IV — INTERVENTIONS SOCIALES :

Point n° 59 — Communication : bulletin d'informations statistiques 2015.

Point n° 60 : réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

V — SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

Point n° 61 — Communication : répartition des bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs par tranches de revenus.

Point n° 62 : adoption d'un règlement intérieur à l'intention des participants à des séjours et excursions organisés par le CASVP.

Point n° 63 : conventions tripartites entre le CASVP, l'Etat et le Département de Paris renouvelant l'habilitation du CASVP à accueillir des personnes âgées dépendantes dans les

E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN, HÉROLD, HARMONIE et FRANÇOIS 1^{er}.

Point n° 64 : convention APL de la résidence-appartements Faubourg du Temple, à Paris 10^e, et fixation de la redevance d'occupation.

Point n° 65 : retiré de l'ordre du jour.

Point n° 66 : projet de création d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) centralisée et robotisée pour les E.H.P.A.D.. du CASVP.

VI — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

Point n° 67 : projet de déploiement de places d'hébergement en diffus au sein du Pôle femmes-familles (CHU Crimée).

Point n° 68 : fixation, pour 2016, de la participation des personnes hébergées en CHU.

Point n° 69 : bilan de l'activité 2015 des Permanences Sociales d'Accueil (PSA).

Point n° 70 : avenant n° 7 à la convention avec le Centre Israélite de Montmartre.

Point n° 71 : délégation de signature des responsables des Permanences Sociales d'Accueil aux adjoints à compétence administrative et sociale, dans le cadre de l'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal.

VII — MARCHES — RESTAURATION — TRAVAUX :

Point n° 72 — Communication : marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

Point n° 73 : retiré de l'ordre du jour.

Point n° 74 : retiré de l'ordre du jour.

Point n° 75 : désaffectation et déclassement du domaine public du CASVP de l'ensemble immobilier, 70, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Point n° 76 : cession de l'ensemble immobilier, 70, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Point n° 77 : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la DASES et le CASVP pour les locaux occupés par le CASVP au 212-218, rue de Belleville, à Paris 20^e.

Point n° 78 : signature de l'avenant de soustraction d'une emprise de terrain de la résidence Madeleine BeJART (3^e) pour l'extraire de l'assiette du bail emphytéotique administratif.

Point n° 79 : signature de l'avenant n° 5 à la convention de location passée avec OSICA portant remboursement en une seule fois d'un emprunt pour le financement de la construction de la résidence Philippe AUGUSTE, à Paris 11^e.

Point n° 80 : signature du procès-verbal de bornage de la résidence appartement, 119, rue Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

PARIS MUSEES

Désignation du Président titulaire et de son suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la désignation du Président titulaire et de son suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement Public Paris Musées est désigné pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 2. — Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées est désignée pour suppléer en tant que de besoin M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint à la Maire de Paris et Président de l'Etablissement Public Paris Musées pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Art. 3. — L'arrêté du 11 juillet 2014 susmentionné est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Service de l'arbre et des bois.

Poste : responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion.

Contact : Vincent GUILLOU — Tél. : 01 71 28 52 18.

Référence : ITP n° 38304.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service : Service des politiques de prévention — Mission pilotage de la prévention des risques professionnels.

Poste : adjoint au chef de service, chargé de la coordination des actions de la Mission du pilotage de la prévention.

Contact : Amina CHERKAOUI SALHI — Tél. : 01 42 76 78 60.

Référence : IHH n° 38566.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL) — BRIL.

Poste : chef(fe) du Bureau des Relogements et de l'Intermédiation Locative (BRIL).

Contact : Lorraine BROUTES — Tél. : 01 42 76 71 50.

Référence : AP 16 38699.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre Mobilité Compétences.

Poste : Responsable prospective compétences et métiers.

Contact : Mme Stéphanie RABIN — Tél. : 01 42 76 59 40.

Référence : AP 16 38754.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des prestations externes de sécurité.

Poste : chef du Service des prestations externes de sécurité.

Contact : Didier VARDON/Emmanuel SPIRY — Tél. : 01 42 76 47 36/01 42 76 47 34.

Références : AT 16 38784 — AP 16 38801.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service ressources.

Poste : Adjoint(e) à la cheffe du Bureau des ressources humaines chargé(e) notamment de la prévention des risques professionnels et du dialogue social de la Direction.

Contact : Mme Sylvianne ROMIER — Tél. : 01 42 76 24 39.

Référence : AT 16 38786.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission politique de la Ville.

Poste : chargé(e) de développement local au sein de l'équipe de développement local quartiers « Porte de Vanves — 14^e arrondissement ».

Contact : Muriel GUINGADARIN — Tél. : 01 42 76 39 55.

Référence : attaché n° 38815.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service des moyens généraux.

Poste : Correspondant informatique de la DASES (F/H).

Contact : M. Julien BRASSELET — chef du SMG — Tél. : 01 43 47 70 53.

Référence : attaché n° 38820.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil (F/H) — Temps complet.

Grade : adjoint administratif de 1^{re} classe/adjoint administratif de 2^e classe.

Type d'emploi : emploi permanent.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles et en lien avec le service comptable.

MISSIONS

- Accueil ;
- Enregistrement des inscriptions à la rentrée scolaire ;
- Contrôle des repas facturés des Directeurs d'Ecole et Etablissement des Recettes ;
- Gestion de la facturation du lycée ;
- Gestion des subventions ;
- Préparation des séjours de vacances ;
- Application de la réglementation budgétaire et comptable ;
- Veille juridique et réglementaire ;
- Préparation des mandatements et des titres de recettes, saisir les factures et les mandats ;
- Participation à la préparation budgétaire.

PROFIL DU CANDIDAT

- Expérience souhaitée d'un poste similaire ;
- Maîtrise de l'outil informatique Word Excel, Ciril comptabilité, logiciel de facturation Abelium ou similaire ;
- Maîtrise des règles budgétaires et comptables M14 ;
- Qualité relationnelle ;
- Rigueur et discrétion, sens des responsabilités, autonome ;
- Sens du service public.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2016.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes de Directeur(trice) Adjoint(e) de Section d'Arrondissement à compétence Administrative et Financière (DAA) — grade d'attaché d'administrations parisiennes.

1^{er} poste :

Localisation :

Section du 20^e arrondissement — 62, rue du Surmelin 75020 Paris.

Métro : Saint-Fargeau — Pelleport — Gambetta.

Bus : 60 — 61 — 96, arrêt : Saint-Fargeau.

Tramway : T3b, arrêt : Adrienne Bolland ou Séverine.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 679 millions d'euros.

*
* *

Présentation du service :

La Section du 20^e arrondissement est située sur deux sites : la Direction, les services administratifs, les services instructeurs et une partie du service social au 62, rue du Surmelin, l'autre partie du service social au 45, rue Stendhal.

La section compte au total 228 agents avec les établissements rattachés.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale.

Elle gère 3 restaurants émeraude dont un restaurant solidaire, 7 clubs et 10 résidences appartements.

Définition Métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur de Section, il(elle) seconde celui-ci en collaboration avec les Directrices Adjointes à compétence sociale dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

Activités principales :

Il(elle) intègre une équipe de Direction et participe, en lien étroit avec le Directeur de Section, à :

- l'organisation et au bon fonctionnement de la section ;
- l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;
- la garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- la participation à la décision des aides sociales (ASE, AE...) ;
- l'élaboration et le suivi des projets de la section (gestion électronique de documents...) et le pilotage local des actions mises en œuvre dans le cadre du projet de service des sections ;
- l'analyse de l'activité de la section, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres sections, et développe les outils nécessaires à ce suivi ;
- la supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ; à ce titre, il(elle) participe activement au plan de maîtrise des risques ;
- la préparation et le suivi du budget de la section et des établissements rattachés et des aides financières instruites par la section (avec une analyse des évolutions constatées) ;
- l'organisation de manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (forums, collecte alimentaire...) ;
- la gestion d'établissements à destination des parisiens(ne)s âgé(e)s en lien avec la sous-direction des personnes âgées ;

— le respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité.

Il(elle) est également Directeur(trice) Adjoint(e) Qualité (QualiParis) et chargé(e) du suivi des engagements de qualité de service reconnus par le label QualiParis.

Il(elle) participera également à la préparation de la labellisation du service social polyvalent en lien avec les Directrices Adjointes à compétence sociale.

Il(elle) a en charge le suivi et l'accompagnement des gardiens de résidence dont il est le(la) référent(e) (conseil, formation, évaluation en lien avec le Directeur de Section).

Il(elle) a vocation à assurer la représentation de la section et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;
- très bonne pratique des outils bureautiques (EXCEL, WORD, PIAF notamment...).

Savoir-être :

- sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;
- capacités managériales et capacité à se positionner au sein de l'équipe ;
- aptitude pour le travail en réseau et sens de la communication ;
- capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;
- esprit rigoureux et capacité d'organisation ;
- sens de l'écoute et disponibilité ;
- esprit d'initiative et réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20^e arrondissement — Tél. : 01 40 31 35 19.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au service mentionné ci-dessous :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

2^e poste :

Localisation :

Section du 13^e arrondissement, 146, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Métro : place d'Italie.

Bus : 27, 47, 57, 64, 67, 83.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

*
* *

Présentation du service :

La Section du 13^e arrondissement située sur deux sites, les services instructeurs et administratifs au 146, boulevard de l'Hôpital, le Service social polyvalent au 163, avenue d'Italie. L'ensemble de la section d'arrondissement, SSP et établissements rattachés compris, est composé de 183 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide légale, ainsi que la polyvalence de secteur en matière sociale.

Elle gère 3 restaurants émeraude, 8 clubs, 9 résidences appartement et une résidence service (soit 437 lits).

Définition métier :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur de Section, il(elle) seconde celle-ci en collaboration avec la Directrice Adjointe à compétence sociale dans ses missions de responsable d'un établissement d'action sociale et de manager d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

Activités principales :

Il(elle) intègre une équipe de Direction et participe, en lien étroit avec le Directeur de Section, à :

- l'organisation et au bon fonctionnement de la section ;
- l'encadrement et l'animation des équipes (notamment par l'organisation régulière de réunions associant les responsables de service) ;
- la garantie de la qualité des services apportés aux usagers et à une diffusion locale de l'information sur les aides municipales visant à faciliter l'accès aux droits ;
- la participation à la décision des aides sociales (ASE, AE...) ;
- l'élaboration et le suivi des projets de la section (Gestion électronique de documents...) et le pilotage local des actions mises en œuvre dans le cadre du projet de service des sections ;
- l'analyse de l'activité de la Section, de ses évolutions et des pratiques d'instruction, par comparaison avec d'autres sections, et développe les outils nécessaires à ce suivi ;
- la supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité de l'instruction des demandes d'aides avec le cadre réglementaire ; à ce titre, il(elle) participe activement au plan de maîtrise des risques ;
- la préparation et le suivi du budget de la section et des établissements rattachés et des aides financières instruites par la section (avec une analyse des évolutions constatées) ;
- l'organisation de manifestations en lien avec les partenaires de l'arrondissement (forums, collecte alimentaire...) ;
- la gestion d'établissements à destination des parisiens âgés en lien avec la sous-direction des personnes âgées ;
- le respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité ;
- il(elle) sera amené à assurer des astreintes (soir/nuit et week-end) pour la gestion des sinistres. Ces astreintes sont assurées en alternance avec l'ensemble des cadres de Direction.

• Il(elle) est également Directeur(trice) Adjoint(e) Qualité (QualiParis) et chargé(e) du suivi des engagements de qualité de service reconnus par le label Qualiparis.

• Il(elle) a vocation à assurer la représentation de la Section et à remplacer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Savoir-faire :

- intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux nationaux et municipaux ;
- connaissance générale du droit de la fonction publique et des règles de comptabilité publique ;

— très bonne pratique des outils bureautiques l'informatique (Excel, Word, Piaf notamment...).

Savoir-être :

- sens des relations humaines et du respect du droit des usagers ;
- capacités managériales et capacité à se positionner au sein de l'équipe ;
- aptitude pour le travail en réseau et sens de la communication ;
- capacité d'adaptation et goût pour la polyvalence ;
- esprit rigoureux et capacité d'organisation ;
- sens de l'écoute et disponibilité ;
- esprit d'initiative et réactivité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement, Tél. : 01 44 08 12 00.

L'agent dont la candidature sera retenue devra transmettre sa demande par voie hiérarchique au service mentionné ci-dessous :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : attaché d'administrations parisiennes — Responsable de la cellule RH et des fonctions support.

Direction : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile/Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile.

Localisation :

Mairie du 5^e arrondissement, 5^e Section, 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Présentation des services :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a pour mission d'apporter aux personnes âgées en perte d'autonomie ou handicapées un soutien matériel, moral et social en contribuant à leur maintien à domicile. Le service fonctionne 7 jours sur 7 en semaine de 8 h à 20 h et de 10 h à 19 h les week-ends et jours fériés. Il comprend 305 aides à domicile et 42 gestionnaires (3 CSE, 20 CESF, 19 adjoints administratifs). Les agents sont répartis sur 6 plate-formes « Paris Domicile ».

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) composé de 88 aides-soignants(e)s, 43 infirmiers(e)s et 10 cadres de santé va progressivement former avec le SAAD, un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD). Les agents du SSIAD sont répartis sur 23 antennes installées dans les résidences services du CASVP.

Ces deux services sont d'ores et déjà rattachés au Service de la Vie à Domicile (SVD) qui relève de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (SDSPA).

La cellule RH/fonctions support gère à ce jour la rémunération et tous les éléments de carrières des agents du SAAD ainsi que les dépenses de fonctionnement des 6 plateformes Paris domicile. La mise en place du SPASAD, à titre expérimental sur les 6 premiers arrondissements de Paris, va augmenter progressivement le nombre d'agents suivis, soit 29 agents supplémentaires et augmenter les dépenses de fonctionnement à engager, à compter de janvier 2016, puis suivront les autres antennes SSIAD. L'objectif est d'aboutir à la création de 6 SPASAD intervenant sur les 6 territoires gérontologiques, soit un service de 448 agents.

La cellule RH/Fonctions Supports est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h 45 (organisation interne sur le principe des horaires variables (8 h 15 — 19 h 15)). Une permanence mensuelle est organisée sur chaque plate-forme Paris domicile.

La cellule RH/fonctions supports se compose de :

- 1 responsable, attaché territorial ;
- 1 adjoint, secrétaire administratif ;
- 3 adjoints administratifs (4 à terme).

Définition métier :

Le responsable organise le fonctionnement et coordonne l'activité de la cellule RH/fonctions support.

À ce titre, il supervise et met en œuvre tous les outils nécessaires pour effectuer :

- le suivi individuel RH des agents des plates-formes du SAAD ;
- la gestion logistique de plates-formes « Paris domicile » ;
- le suivi du budget de fonctionnement des plates-formes.

Activités principales :

Mission 1 : Organisation des Ressources Humaines SAAD :

- être l'interlocuteur privilégié des responsables des plates-formes en matière de ressources humaines (appui technique : évaluation annuelle ; accident du travail, sanction disciplinaire, attribution des primes, suivi des effectifs...) et du responsable de service (suivi des effectifs et maîtrise de la masse salariale (10 M€) ;
- organiser la répartition des tâches entre les référents RH et leur permanence (saisie des payes, suivi des effectifs, élaboration du plan de formation, gestion des congés...);
- concevoir des outils de suivi permettant notamment d'élaborer un bilan RH annuel du SAAD (bilan Nova demandé par la Direccte) ;
- mener des actions de prévention relatives aux risques professionnels (animer l'actualisation du document unique de chaque établissement) ;
- participer au projet de service, aux évaluations internes et externes.

Mission 2 : gestion des 6 Paris domicile :

- concourir à la préparation du BP et du CA du SAAD et à terme du SPASAD ;
- engager et superviser les dépenses de fonctionnement du SAAD puis du SSIAD.

Mission 3 : accompagnement au changement pour créer un SPASAD :

- organiser l'intégration des agents du SSIAD pour créer un SPASAD ;
- participer au projet de service et à la refonte du cadre RH (groupe de travail sur les fiches de poste, le plan de formation, le règlement relatif au cycle de travail...).

Savoir-faire et qualifications :

- connaissances développées sur le statut et la réglementation des ressources humaines ;
- connaissances en comptabilité publique et gestion financière ;
- compétences en animation d'équipe ;
- capacité à concevoir des outils d'information et des outils d'activité ;
- qualité rédactionnelle requise ;
- maîtrise des logiciels de gestion-paye (RH 21) et comptable (Astre).

Qualités requises :

- sens de l'écoute et du dialogue ;
- rigueur, méthode ;
- dynamisme et capacité à prendre des initiatives.

Spécificités du poste :

— Intervention auprès des 6 plate-formes SAAD générant des déplacements sur site.

Horaires :

Régime des horaires variables, dans la limite 8 h 15 — 19 h 15 (22 JRTT maximum).

Contact :

Les agents intéressés par ce poste sont invités à s'adresser directement à : Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service pour la vie au domicile, sous-direction des Services aux Personnes Agées, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Tél. : 01 44 67 16 40.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de magasinier (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public administratif local de crédit et d'aide sociale situé 55, rue des Francs Bourgeois, à Paris 4^e.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endetté et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80 000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendettement ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques.

Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

Poste : magasinier.

Réception, conservation et restitution des objets confiés au CMP.

Ses principales missions sont :

Réception des objets :

- réception, vérification, prise en charge, et emballage des objets (bijoux, objets divers, vins, etc.) ;
- vérification des codes à barres et scellés ;
- saisie informatique ;
- transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- manipulation des œuvres pour un dépôt, pour une vente, et au domicile des clients ;
- réception des objets mis en ventes ;
- vérification au regard du listing des objets destinés à la vente ;
- vérification de l'état des objets, et du nombre ;
- répartition des objets par type de vente (ventes courantes, ventes cataloguées, etc.) ;
- contrôle des poinçons, et apport à la marque si nécessaire ;
- conservation des objets ;
- casage et stockage des objets (bijoux, objets divers, vins, etc.) ;
- préparation des dépôts pour expertise ou engagement ;
- participation aux inventaires des magasins ;
- vérification de l'hygiène, participation et entretien au nettoyage des magasins.

Restitution des objets :

- accueil clientèle ;
- contrôle du ticket de dégagement, et/ou du contrat du client ;
- récupération des objets dans les magasins, la cave ou commande des bijoux via le pneumatique ;

- contrôle contradictoire pour la restitution et co-signature du client et du magasinier ;
- suppression du numéro de contrat informatiquement ;
- sortie des gages dans le but d'une vente ;
- réception des objets mis en ventes ;
- seconder l'expert, l'assesseur, le photographe pour la préparation des planches photo, dépôt de certains bijoux (pierres) au Laboratoire de Gemmologie ou chez le bijoutier ;
- aide à la préparation de la mise en salle ;
- manutention lors de certaines ventes ;
- installation des œuvres en salon pour présentation à la clientèle ou pour l'expert.

Compétences requises :

- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité ;
- sens de l'organisation et du travail en équipe ;
- relation client ;
- usage de la micro-informatique (Word, Excel, Outlook).

Rémunération statutaire :

Poste à pourvoir immédiatement.

Poste de catégorie C — Adjoint technique.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Lieu du poste : Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur, responsable du Pôle construction durable et résilience (F/H).

LOCALISATION

Employeur :

EIVP — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école :

L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction :

Enseignant-chercheur, responsable du Pôle construction durable et résilience.

Grade :

Catégorie A.

Environnement hiérarchique :

L'enseignant-chercheur, responsable de Pôle, exerce son activité sous l'autorité du Directeur de l'EIVP, du Directeur de l'Enseignement pour son activité liée à l'enseignement et du Directeur Scientifique pour son activité liée à la recherche.

Interlocuteurs :

Equipe pédagogique et administrative de l'école, élèves, organismes ou établissements d'enseignement supérieur et de recherche, professionnels et chercheurs du domaine concerné.

Poste à pourvoir :

Emploi à temps complet.

Missions :

Le responsable du Pôle « construction durable et résilience » assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine, au service du projet pédagogique et scientifique de l'école.

Il coordonne l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein de son Pôle, en mettant l'accent sur les enjeux de l'économie circulaire. Il intervient dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires. Il participe au suivi des élèves et à la mise en œuvre du projet d'établissement dans le cadre de différents conseils, commissions et groupes de travail.

Au titre de son activité de recherche, il est plus particulièrement chargé d'animer l'axe de recherche sur la thématique « risques/résilience urbaine » et de favoriser son intégration dans les enseignements de formation initiale. Il participe aux réponses aux appels à projets et à la mise en œuvre des projets de recherche, nationaux et européens, initiés par l'EIVP ou ses partenaires. Il contribue aux publications scientifiques de l'école, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment par sa contribution aux événements tels que l'Université d'été, aux conférences et ateliers organisés ou accueillis par l'école. Il est intégré à l'unité de recherche Lab'Urba.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée :

Titulaire d'un doctorat en environnement et aménagement durable ou en sciences de l'ingénieur.

Aptitudes requises :

- expérience en matière de gestion de projets de recherche et aptitude à la rédaction scientifique ;
- anglais langue de travail pour les projets européens ;
- compétences pédagogiques ;
- grande capacité d'initiative et d'organisation ;
- goût pour le travail en équipe, qualités relationnelles.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : juin 2016.

Poste à pourvoir à compter de : octobre 2016.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT